

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS À AIXE-SUR-VIENNE

ARTICLE 1 : Objet, durée et date de l'enquête publique

Par arrêté en date du 25 mai 2021, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de Vienne, au projet d'élaboration du zonage intercommunal d'assainissement du Val de Vienne et au projet d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des vestiges du Château des Vicomtes de Limoges et de la Chapelle du cimetière, situés à Aix-sur-Vienne.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 21 juin 2021 (à partir de 8h30) au vendredi 23 juillet 2021 (jusqu'à 17h) inclus, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Composition de la commission d'enquête

Par décision n°E21000027/87COM PLUi en date du 20 avril 2021, le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : Monsieur René TIBOGUE
- Membres titulaires : Madame Michèle PETITJEAN-DELMON et Monsieur René GRONEAU

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera mis à la disposition du public au format papier, pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Au siège de l'enquête publique : Communauté de communes du Val de Vienne - 24, avenue du Président Wilson - 87700 AIXE-SUR-VIENNE
- Dans les Mairies d'Aix-sur-Vienne, Beynac, Bosmie-l'Aiguille, Burgnac, Journac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Yrieix-sous-Aixe et Séreilhac.

Le dossier au format numérique pourra être consulté sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Val de Vienne, à l'adresse suivante : www.valdevienne.fr

Le dossier pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande, au format numérique ou au format papier, à ses frais.

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, indiquée à l'article 2 du présent avis :

- Sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités.
- Par courriel transmis au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-valdevienne.fr
- Par voie postale, adressées à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Communauté de communes du Val de Vienne - 24 avenue du Président Wilson - 87700 AIXE-SUR-VIENNE.
- Lors des permanences des commissaires enquêteurs (cf. article 6).

Les observations du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 8h30 et le dernier jour de l'enquête publique après 17h ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 : Permanences des membres de la commission d'enquête

Un au moins des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

Communauté de communes du Val de Vienne	Lundi 21 juin 2021	De 8h30 à 11h30
	Vendredi 23 juillet 2021	De 14h à 17h
Mairie d'Aix-sur-Vienne	Samedi 3 juillet 2021	De 9h à 12h
	Mercredi 21 juillet 2021	De 14h30 à 17h30
Mairie de Beynac	Vendredi 9 juillet 2021	De 14h à 16h45
Mairie de Bosmie-l'Aiguille	Mercredi 23 juin 2021	De 15h à 18h
	Vendredi 16 juillet 2021	De 15h à 18h
Mairie de Burgnac	Mardi 6 juillet 2021	De 15h à 18h
Mairie de Journac	Lundi 28 juin 2021	De 9h à 12h
Mairie de Saint-Martin-le-Vieux	Jeudi 8 juillet 2021	De 9h à 12h
Mairie de Saint-Priest-sous-Aixe	Samedi 26 juin 2021	De 9h à 12h
	Lundi 12 juillet 2021	De 14h15 à 17h15
Mairie de Saint-Yrieix-sous-Aixe	Jeudi 22 juillet 2021	De 9h30 à 12h30
Mairie de Séreilhac	Mercredi 30 juin 2021	De 14h30 à 17h30
	Mardi 20 juillet 2021	De 9h à 12h

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne et dans les Mairies précitées. Ces documents seront également publiés sur www.valdevienne.fr

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Des informations complémentaires relatives à la révision du PLUi, à l'élaboration du zonage intercommunal d'assainissement, à l'élaboration des périmètres délimités des abords à Aix-sur-Vienne ou à la présente enquête publique peuvent être demandées à la Communauté de communes du Val de Vienne :

- Par courrier, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne - 24 avenue du Président Wilson - 87700 AIXE-SUR-VIENNE.
- Par téléphone : 05 55 70 02 69
- Par courriel : info@cc-valdevienne.fr

À l'issue de l'enquête publique, la Communauté de communes du Val de Vienne sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.